



OBJET : Demande de subventions auprès de co-financeurs pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire.
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Villemomble investis dans la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la mise aux normes et la sécurisation de ses équipements publics ainsi que la renaturation de son territoire.

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'approuver les projets de demande de subventions auprès de co-financeurs pour rénover les bâtiments publics, mettre aux normes et sécuriser les équipements publics et renaturer le territoire communal dans un objectif de gestion optimisée du budget.

Article 2 : D'effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés.

Article 3 : Les dépenses et recettes seront inscrites au budget aux natures et fonctions concernées.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240305-11370-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 5 mars 2024

Fait à Villemomble, le 5 mars 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

